

Octobre 2015

FICHE n° 47

La dématérialisation des échanges entre les ordonnateurs et les comptables publics

Service émetteur : DDFiP

Coordonnées du service : 5-7 allées de Mortarieu - CS 70770 - 82037 Montauban Cedex

Personne à contacter : Rémy BAUX

- *Téléphone : 05 63 21 47 17*
- *Email : remy.baux@dgfip.finances.gouv.fr*

Chaque année, plus d'un milliard de feuilles de papier sont produites par les quelque 110 000 collectivités et établissements publics locaux et 530 millions de feuilles sont adressées aux comptables publics.

Dans le département de Tarn et Garonne, les échanges entre les collectivités locales et leurs établissements publics et les services de la direction générale des finances publiques représentent environ **2,9 millions de feuilles de papier A4¹**.

La dématérialisation des échanges entre les ordonnateurs et les comptables publics est désormais possible avec le nouveau protocole d'échange standard version 2 (PES V2) dont la mise en œuvre est obligatoire avant le 1^{er} janvier 2015.

Un partenariat entre l'Etat, les collectivités locales et les juridictions financières

La DGFIP a engagé en concertation avec ses principaux partenaires (Associations d'élus et d'Ordonnateurs, Cour des Comptes) une démarche partenariale pour favoriser la dématérialisation dans le secteur public local.

Cette démarche s'est traduite par la signature en 2004 de la « Charte nationale partenariale de dématérialisation ».

La dématérialisation améliore particulièrement la gestion comptable et financière

Les avantages de la dématérialisation sont multiples :

- Elle améliore et réduit les coûts de traitement des documents (édition, manipulation, transport,...) et permet d'accélérer le paiement des dépenses.
- Elle facilite la circulation de l'information.
- Elle permet le traitement automatisé de certaines procédures et contribue à une gestion plus performante des recettes et des dépenses.
- Elle améliore le suivi de l'encaissement des recettes et du paiement des dépenses.

¹ Dont 1,2 millions de pièces comptables et 1,7 millions de pièces justificatives

- Elle facilite l'archivage.
- Elle s'inscrit dans une politique de développement durable.

Quels sont les préparatifs préalables à la dématérialisation ?

La mise en œuvre de la dématérialisation des pièces comptables et justificatives ne nécessite aucune adaptation des logiciels utilisés.

Les éditeurs de logiciels actuellement présents sur le marché intègrent dans leur logiciel comptable la dématérialisation des flux et pièces justificatives.

La **dématérialisation des pièces justificatives** concerne les états de la paye, les délibérations et décisions, les actes d'engagement et les marchés publics, les factures des fournisseurs mais aussi les baux des collectivités, les factures émises pour les cantines, l'eau, l'assainissement, etc...

La **dématérialisation des pièces comptables** concerne les titres, les mandats et les bordereaux de titres et de mandats.

La DGFIP a mis progressivement en œuvre, depuis 2008, la dématérialisation des **comptes de gestion sur chiffres** et sur pièces des comptables publics.

A compter de 2014 et sur la base du volontariat des ordonnateurs, la DGFIP offre la possibilité aux différents acteurs de valider en ligne les comptes de gestion sur chiffres (en remplacement des signatures manuscrites).

Combien de collectivités ont dématérialisé leurs pièces comptables et justificatives dans le département de Tarn et Garonne ?

En partenariat avec les collectivités, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et/ou les éditeurs informatiques, 95 % des collectivités ayant migré au PESV2 ont opté pour la dématérialisation totale des pièces comptables et justificatives.

Les marges de progression résident désormais dans le déploiement et la mise en œuvre de la signature électronique.

Qui contacter pour engager le chantier de dématérialisation des pièces comptables et justificatives ?

L'équipe dédiée de la DDFiP se tient à disposition des collectivités territoriales pour tout renseignement :

Rémy BAUX

Téléphone : 05 63 21 47 17

Email : remy.baux@dgfip.finances.gouv.fr

Les collectivités peuvent également contacter le comptable public, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et/ou leur éditeur de logiciels.